



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRETE n° 23-759

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DU PARKING EX-CPAM (BD DE L'HOTEL DE VILLE) REUNION PUBLIQUE LE 15 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Cabinet du Maire** à d'une réunion publique le **15 décembre 2023**.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de l'Hôtel de Ville et du Centre Administratif.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation du parking ex-CPAM (*Bd de l'Hôtel de Ville*), le **15 décembre 2023** à partir de **17h00 jusqu'à 00h00**.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur les sites **48 heures avant l'intervention.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, le Centre technique Municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F. Gaillard